Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 23 Septembre 2019

PREF. 84
30-09-19

DCS n°2019-22

Date de convocation :
13 septembre 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 26
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 17

Quorum : 25

Votants : 31

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. CASTELLI - Mme RIGAULT - M. RANDOULET - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. GUIN - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. GROSJEAN - M. BELLEGARDE - M. GRANIER - M. MANETTI - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE

ETAIENT ABSENTS :
M. MOUREAU - M. HEBRARD - M. COSTA - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. AVRIL - Mme LAFAURE - M. MUS - M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CROZET

OBJET : Urbanisme - Modification n°2 du PLU Camaret sur Aigues - Demande d'avis de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

La commune de Camaret-sur-Aigues a lancé une modification n°2 de son PLU.

La commune a intégré le périmètre du SCoT après que celui-ci ait été approuvé. Les orientations du schéma ne s'appliquent donc pas sur son territoire. Afin de déroger à la règle d'urbanisation limitée, une demande de dérogation a été déposée.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été saisi par Monsieur le Préfet de Vaucluse afin d'émettre un avis sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie d'une zone 2AU fermée à l'urbanisation.

En effet, l'objectif de cette modification est d'intégrer quatre terrains en zone UD dans la mesure où ils ont été classés par erreur en zone 2AU lors de l'élaboration du PLU, ceux-ci étant alors considérés comme non raccordés au réseau collectif d'assainissement, alors que le réseau d'assainissement dessert le lotissement des Cantarelles dont ils font partis.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5,
VU la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,
VU le courrier de Monsieur le Préfet du 26 juillet 2019,

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

VU la saisine de la Commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) par Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues a intégré le périmètre du SCoT après son approbation en décembre 2011, ses orientations ne s'y appliquent pas,

Considérant que le courrier de Monsieur le Préfet, a été reçu le 30 juillet 2019 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son avis dans un délai de deux mois,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 6 septembre 2019,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

<u>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :</u>

- **ÉMET un avis favorable** sur l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Camaret-sur-Aigues de la zone citée ci-dessus.

La délibération est adoptée.

<u>Vote du Comité :</u>

- POUR : 31
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 30/09/2019

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON